



Programme de recherche en partenariat sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre- Volet Écofiscalité

Troisième concours
2025-2026

Guide d'Appel de propositions

- Fonds de recherche du Québec
- Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Table des matières

Contexte	4
1. Objectifs	6
2. Caractéristiques.....	7
3. Admissibilité	10
4. Demande.....	14
5. Évaluation	16
6. Dépenses	19
7. Gestion et suivi.....	20
8. Politique de diffusion en libre accès.....	25
9. Prise d'effet	25
10. Personne à contacter	25

Programme de recherche en partenariat sur la réduction de GES – Volet Écofiscalité

3^{ÈME} CONCOURS

Année :	2025-2026
Lancement :	10 juillet 2024
Date limite (prédemande) :	24 octobre 2024
Date limite (demande) :	20 février 2025
Montant annuel:	150 000\$
Durée du financement :	2 ans
Annonce des résultats :	mai 2025

Règles du programme

Le présent programme fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des offres de financement du FRQ. Seules les conditions particulières visant le **Programme de recherche en partenariat sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre – Volet Écofiscalité** sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

Le lien menant vers le Portfolio électronique FRQnet et les formulaires associés au présent concours est disponible sous l'onglet « Accès portails » du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu « Documents » du [Portfolio électronique FRQnet](#). Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible soit au moment de la vérification d'admissibilité, soit par le comité d'évaluation.

Le Fonds requiert de joindre le CV commun canadien et le fichier PDF des Contributions détaillées, à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer de remplir la version au format **du Fonds correspondant à votre secteur de recherche, soit Nature et technologies, Société et culture ou Santé**. Ces documents doivent être mis à jour à partir de juin 2023.

Consulter les documents *Instructions pour les contributions détaillées* et le CV commun canadien du Fonds correspondant à votre domaine de recherche et les *Normes de présentation des fichiers joints* (PDF) aux formulaires FRQnet disponibles sous l'onglet « [Accès portails](#) » du site Web du FRQ et dans le menu « Documents » du Portfolio électronique FRQnet pour obtenir toutes les instructions de présentation.

UN DOSSIER TRANSMIS AU FONDS APRÈS LA DATE ET L'HEURE LIMITE DU CONCOURS, SOIT LE 24 OCTOBRE 2024 À 16H POUR LA PRÉDEMANDE ET LE 20 FÉVRIER 2025 À 16H POUR LA DEMANDE, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.

Contexte

La lutte contre les changements climatiques constitue un enjeu prioritaire pour le Québec. C'est pourquoi le gouvernement du Québec investira plus de 6,7 milliards de dollars entre 2021 et 2026 dans la mise en œuvre des mesures du [Plan pour une économie verte 2030](#) (PEV 2030). Ces mesures permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de mieux s'adapter aux conséquences des changements climatiques. Le PEV 2030 s'est fixé pour 2030 une cible de réduction de 37,5 % par rapport au niveau de 1990, et à l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le **programme de recherche en partenariat sur la réduction des émissions de GES**. Offert conjointement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le Fonds de recherche du Québec et financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC), il a pour but de répondre au défi de société que constitue la lutte aux changements climatiques en réunissant des chercheuses et chercheurs de champs disciplinaires complémentaires autour de projets en partenariats visant à réduire les émissions de GES au Québec. Cette action s'inscrit dans le Plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) sous la mesure 2.3.1 visant à « soutenir l'innovation, de façon structurante, pour stimuler le développement de solutions de réduction d'émissions de GES », et plus spécifiquement à « soutenir des projets qui favorisent les maillages entre l'innovation sociale et l'innovation technologique » (action 2.3.1.3). Elle permet ainsi de promouvoir des liens de partenariat entre les ministères, les organismes gouvernementaux, les établissements de recherche, les milieux de pratique et les entreprises.

En encourageant la collaboration et la coordination des efforts des différents partenaires, ce programme vise également le développement d'une recherche de pointe et la formation de chercheurs et de chercheuses. Cette initiative permettra la réalisation de projets de recherche dont les retombées contribueront à ce que le Québec atteigne ses objectifs et cibles de réduction des émissions de GES à moyen et à long terme prévus au PEV 2030.

Plus particulièrement, ce deuxième concours a pour objectif d'encourager l'étude de mécanismes économiques encourageant les individus à abandonner des comportements entraînant des conséquences néfastes pour l'environnement et à choisir des alternatives permettant de réduire leur empreinte écologique. L'identification des obstacles et des avantages associés à l'adoption de ces mécanismes permettra de stimuler la transition énergétique et favoriser la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES.

L'enveloppe budgétaire pour ce 3^e appel à proposition est d'au maximum 2 700 000 \$.

Les thématiques de cet appel rejoignent certains enjeux soulevés par les Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) (Objectifs de développement durable un.org), plus particulièrement ceux affichés ci-dessous. Les propositions de recherche pourraient toutefois viser l'avancement de connaissances sur des enjeux associés à d'autres ODD.



1. Objectifs

Le programme de recherche en partenariat sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre est offert conjointement par le MEIE, le FRQ. Il a pour objectif général de promouvoir les liens de partenariat entre les établissements de recherche universitaires et collégiaux, les partenaires économiques et gouvernementaux ainsi que les milieux pratiques utilisateurs de la recherche. En encourageant la collaboration et la coordination des efforts des différents partenaires, ce programme vise le développement d'une recherche de pointe répondant aux objectifs et cibles de réduction des émissions de GES à moyen et à long terme prévus au PEV 2030, ainsi que la formation d'une relève scientifique dont le Québec a un urgent besoin.

Il vise notamment à :

- Favoriser l'émergence de nouvelles connaissances, de technologies et de pratiques qui permettront au Québec de progresser plus rapidement vers ses objectifs de réduction des émissions de GES;
- Mobiliser la communauté scientifique universitaire et de collège, ainsi que des milieux gouvernementaux et d'entreprises, autour de projets de recherche en partenariats visant l'exploration et le développement de solutions novatrices en matière de réduction des émissions de GES;
- Augmenter le potentiel de recherche dans ce domaine en assurant la formation d'une relève scientifique, de spécialistes et d'experts dont le Québec a besoin en matière de réduction des émissions de GES;
- Susciter la participation de ministères, d'organismes et d'entreprises utilisateurs des technologies et pratiques développées au sein des projets afin d'en accroître la pertinence et d'en favoriser le transfert en vue de changer des pratiques;
- Stimuler la diffusion et la mobilisation de nouvelles connaissances en matière de réduction des émissions de GES;
- Permettre la création d'un effet de levier avec les sommes du FECC pour stimuler les investissements en recherche axée sur la réduction des émissions de GES.

2. Caractéristiques

La subvention est d'une durée de deux ans et d'un maximum de 150 000\$ par année. Cette subvention est non renouvelable.

Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.

2.1 Thématique

Le gouvernement s'est engagé dans le PEV 2030 à évaluer l'opportunité de recourir à des mesures écofiscales pour assurer une plus grande équité en matière de responsabilité environnementale et à tenir compte des gains générés par certains gestes contribuant aux objectifs de lutte contre les changements climatiques. L'écofiscalité est d'ailleurs comme un levier transversal qui permet de contribuer à l'atteinte des objectifs découlant des cinq orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

Ainsi, l'écofiscalité est l'un des outils stratégiques et complémentaires que détiennent les gouvernements et municipalités pour favoriser une réduction des émissions de GES. À travers des mécanismes fiscaux (impôt, taxe, tarifs, redevances réglementaires, etc.), elle a notamment comme but l'internalisation des externalités négatives que l'activité économique produit sur l'environnement. Bien que plusieurs instruments économiques visant à favoriser des comportements écoresponsables ont été mis en place au Québec, dont une trentaine de mesures écofiscales, l'utilisation demeure encore à ses balbutiements. Le gouvernement souhaite ainsi poursuivre le développement de son expertise en matière d'écofiscalité et le suivi de l'efficacité de ses politiques publiques.

L'appel de projets a donc pour but de développer des connaissances appliquées dans le domaine de l'écofiscalité sur lesquelles les différents paliers de gouvernement provincial et municipal pourraient s'appuyer afin de mettre en place des mesures efficaces visant les changements nécessaires à l'atteinte des cibles du gouvernement en matière de réduction des émissions de GES. Pour ce faire, l'accessibilité à des données probantes est essentielle pour légitimer l'application de mesures écofiscales répondant aux objectifs des politiques publiques environnementales en place. En effet, ces données permettent la conception de mesures d'écofiscalité optimales et le développement d'outils d'évaluations pour assurer leur efficacité à long terme et l'atteinte de leurs objectifs.

2.2 Axes de recherche

Trois axes de recherche prioritaire ont été identifiés. Pour chacun de ceux-ci, l'utilisation de données probantes en matière de caractérisation du territoire et des habitudes de vie (par exemple : des données géomatiques sur les différents types de territoires, leurs ressources naturelles, les déplacements des personnes et des marchandises et toute autre activité) apparaît essentielle. De

plus, les enjeux transversaux d'acceptabilité sociale et d'équité demeurent sous-jacents à chaque axe et devront ainsi être traités dans les projets de recherche pour favoriser l'adhésion de tous les acteurs de la société.

Axe 1 : Aménagement du territoire

L'aménagement du territoire est une composante fondamentale dans la lutte contre les changements climatiques. Avec une position plus en amont, il peut agir comme point de pression pour générer des changements profonds sur différents aspects sociétaux comme les lieux de résidence, de travail, de services et de loisirs, qui ont un impact sur le déplacement des personnes et des marchandises. En ayant une incidence sur la consommation et l'utilisation de l'espace et des ressources, l'aménagement du territoire peut donc agir sur la source des émissions de GES, comme les distances parcourues en véhicules motorisés. En plus de cet impact, il inclut aussi des objectifs tels que la préservation des milieux naturels qui agissent, entre autres, comme puits de carbone (Comité consultatif sur les changements climatiques, 2022). La valorisation des services écosystémiques, ainsi que la prise en compte des externalités liées au développement territorial sont d'ailleurs des leviers d'action pouvant être utilisés afin de favoriser cette adaptation du territoire.

Avec le gouvernement provincial, les municipalités jouent un rôle central dans l'aménagement territorial, autant pour les milieux urbains, ruraux et naturels. Bien qu'elles aient été dotées de pouvoirs étendus en matière fiscale depuis 2017, leur utilisation est encore qu'à ses débuts. Le développement de capacités techniques et administratives devrait favoriser l'implantation de mesures fiscales à moindre coût et mieux ciblée, augmentant l'emploi de l'écofiscalité comme leviers de changement.

Exemples de questions de recherche en lien avec cet axe :

- Quels instruments écofiscaux pourraient être mis en place afin d'inciter à la densification? Sont-ils limités aux grands centres? Est-ce qu'une stratégie similaire est possible pour les régions rurales?
- Comment quantifier les impacts sur les émissions de GES et autres dommages environnementaux de l'étalement urbain pour permettre une internalisation de ceux-ci?
- Quels seraient les instruments écofiscaux applicables en appui à la transition du secteur agricole vers des pratiques favorisant la réduction des émissions de GES?
- Comment favoriser, par des mesures écofiscales, l'aménagement durable des forêts, maximisant leur potentiel économique et leur contribution à la lutte contre les changements climatiques, tout en limitant les feux de forêt?
- Comment valoriser les services écosystémiques pour atténuer les changements climatiques tout en favorisant le développement régional?
- Comment les municipalités peuvent-elles utiliser les outils fiscaux mis à leur disposition afin d'encourager un aménagement du territoire plus durable?
- Comment encourager le développement de technologies de remplacement simples et abordables simultanément au développement d'outils d'écofiscalité pour que les acteurs ciblés par ces mesures fiscales puissent avoir les moyens de s'adapter (ex.: les producteurs agricoles ont le choix entre plusieurs approches pour s'adapter)?

Axe 2 : Mobilité durable

Le secteur des transports représente encore la principale source anthropique d'émissions de GES au Québec, avec 44 % en 2020. Le Québec a par ailleurs une cible de réduction de 40 % de sa consommation de produits pétroliers d'ici 2030, dont les trois quarts proviennent du secteur des transports. Au-delà des GES, d'autres externalités viennent s'ajouter comme la congestion ou la dégradation des infrastructures, cette dernière impliquant une augmentation de la demande en ressources, souvent très polluantes, comme le béton et l'asphalte. Invariablement liée à l'aménagement du territoire, l'optimisation de la gestion de la mobilité au Québec pourrait limiter ces externalités, en favorisant l'adoption de comportements responsables et durables.

La mobilité durable répond à des enjeux de santé, de pollution, de sécurité, d'accessibilité et d'efficacité économique (exemple : congestion). Au-delà de l'électrification des transports, le développement d'alternatives efficaces pour les déplacements nécessite l'intervention du gouvernement. À cet effet, il s'agit de réduire les distances parcourues et d'éviter les déplacements, notamment par la substitution des modes de transport pour les personnes et de transits pour les marchandises. Mise de l'avant par la Politique de mobilité durable, ainsi que par le Comité consultatif sur les changements climatiques, une véritable mise en application de la séquence *Réduire, Transférer, Améliorer* est nécessaire pour l'atteinte de résultats dans le domaine de la mobilité durable.

Exemples de questions de recherche en lien avec cet axe :

- Comment les mesures écofiscales pourraient-elles être un levier pour modifier le parc automobile du Québec et quels seraient leurs impacts sur les émissions de GES ?
- Comment opérationnaliser des mesures d'incitation à détenir seulement un véhicule par ménage ou aucun, à augmenter l'offre de véhicules en libre-service, etc. ?
- Quels impacts la substitution des modes de transport conventionnels versus alternatifs peut-elle avoir sur l'efficacité énergétique et les émissions de GES?
- Comment l'utilisation d'outils fiscaux pourrait-elle permettre d'optimiser la circulation routière?
- Comment assurer le financement durable du transport collectif dans un contexte de décarbonation, en s'appuyant sur des données de déplacements des particuliers?
- Quels sont les déterminants d'une adhésion de la population à un recours plus marqué au transport collectif dans le contexte québécois (distance, climats, primauté de la voiture, etc.) et comment l'écofiscalité peut-elle être un levier pour l'atteindre?
- Comment utiliser l'écofiscalité pour réduire la part modale du transport routier de marchandises et encourager l'adoption de transport alternatif dans le contexte économique et géopolitique québécois?
- Comment inciter les ménages à s'établir à proximité de leur lieu d'étude ou de travail afin de réduire la dépendance à l'automobile au profit des déplacements actifs et collectifs?

Axe 3 : Économie circulaire et entreprise

Les entreprises sont d'importants vecteurs pour une transition climatique réussie, mais leur succès est intrinsèquement lié à leur capacité à demeurer compétitives. Cette dernière n'est cependant pas assurée, particulièrement dans un contexte de compétition internationale et de pression que l'internalisation peut engendrer sur les coûts de production. Malgré tout, l'écofiscalité peut aussi permettre une réduction de ces impacts négatifs, tout en développant des orientations nécessaires à la préservation des avantages concurrentiels. À nouveau, l'implantation de mesures ciblées et complémentaires est nécessaire pour assurer l'efficacité et la réussite de la transition pour les entreprises. Plusieurs entreprises ont déjà entamé cette démarche, mais attendent toujours des signaux fiscaux envoyés au marché pour les encourager à poursuivre dans cette direction.

Pour cela, le développement de circuits économiques fermés, c'est-à-dire une économie circulaire, peut permettre une optimisation de l'utilisation des ressources. Il en découle aussi un changement dans les chaînes d'approvisionnements qui peut se traduire non seulement par des gains d'efficacité, mais aussi des gains concurrentiels. À cet égard, le déploiement de mesures favorisant ces changements reste nécessaire. Cela s'accorde d'ailleurs avec l'Orientation 5 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, c'est-à-dire de « créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation ».

Exemples de questions de recherche en lien avec cet axe :

- Comment l'écofiscalité peut-elle améliorer l'optimisation des ressources dans les entreprises pour éviter le gaspillage et réduire les émissions de GES liés à ceux-ci?
- Comment favoriser le développement de chaînes d'approvisionnement durable visant la réduction des émissions de GES?
- Quelle est la place de l'écofiscalité dans la gestion responsable des ressources naturelles et l'atténuation des changements climatiques?
- Comment les revenus fiscaux peuvent-ils être employés pour faciliter la transition vers des modèles d'affaires à plus faible impact GES pour les entreprises?
- Comment rendre les produits issus d'entreprises à plus faible impact GES ou de l'économie circulaire plus accessibles? Quel rôle peut jouer l'écofiscalité dans celle-ci?
- Comment la mise en place de mesures écofiscales peut-elle donner un avantage aux entreprises qui y sont soumises en se démarquant comme « verte »?

3. Admissibilité

Tout projet de recherche, chercheuse principale ou chercheur principal, équipe de recherche et personne participante doit respecter les conditions d'admissibilité en vigueur, dans les règles du programme ainsi que les RGC au moment de la présentation de la pré-demande et de la demande de financement et pendant toute la période d'octroi couverte par la subvention. Tout projet, chercheuse et chercheur, équipe de recherche ou personne participante qui ne présentent pas ou ne présentent plus les conditions d'admissibilité énoncées sera déclaré non-admissible. Un dossier ne respectant pas les règles de programme ou ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation pourra être déclaré non admissible.

Un avis concernant le résultat de l'analyse administrative de l'admissibilité de la prédemande et de la demande sera transmis à la personne CP au cours du processus.

3.1 Composition de l'équipe

Les projets doivent être réalisés par une équipe incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal ainsi qu'au minimum une cochercheuse ou un cochercheur (COC) admissible.

L'équipe doit inclure, au minimum, une chercheuse ou un chercheur issus des secteurs de recherche - Nature et technologies et Société et culture, relevant du Fonds de recherche du Québec. Il peut s'agir de la ou du CP ou d'une ou d'un COC.

La complémentarité des expertises requises pour la réalisation du projet de recherche doit se refléter dans la composition de l'équipe.

Aussi, une personne représentant le partenaire de milieu de pratique identifié comme collaborateur.

3.2 Chercheuse principale ou chercheur principal (CP)

La personne CP de la demande est une chercheuse ou un chercheur de statut 1 selon la définition i) et 3, tel que défini dans les RGC.

Les chercheuses et les chercheurs de statut 1 rémunérés selon la définition a) ii) des RGC ne peuvent être CP, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de cochercheuses ou de cochercheurs.

La chercheuse ou le chercheur sous octroi qui répond aux statuts 1 des RGC, mais occupant au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence doit fournir une lettre de son établissement universitaire (voir section 4).

3.3 Cochercheuse ou cochercheur (COC)

Un COC est une chercheuse ou un chercheur de statut 1, 2 ou 3, tel que défini dans les RGC

Il est permis que les COC soient issus des domaines de recherche relevant d'un des trois secteurs du Fonds de recherche du Québec. Les collaborations interdisciplinaires et intersectorielles sont encouragées.

Les chercheuses et les chercheurs universitaires à la retraite ne peuvent être CP d'un projet de recherche, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de COC. Dans un tel cas, les COC à la retraite doivent joindre une lettre de leur établissement (voir section 4). Les chercheuses et chercheurs collégiaux retraités ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.

3.4 Collaboratrice et collaborateur

L'équipe doit inclure la participation d'une représentante ou d'un représentant du partenaire de milieu pratique à titre de collaboratrice ou collaborateur.

Toute personne répondant aux statuts 1 à 4 tel que définis dans les RGC ou d'établissement de recherche peut se joindre à l'équipe à titre de collaboratrice ou collaborateur. Le CV n'est pas requis. De plus, les chercheuses ou chercheurs des établissements de recherche situés à l'extérieur du Québec sont également admissibles.

3.5 Limite de participation

Une chercheuse ou un chercheur peut participer à un maximum de **trois (3)** prédemandes et donc de **trois (3)** demandes dans le cadre de ce concours, selon les limites décrites ci-dessous :

- Une personne CP peut PRÉSENTER un maximum d'**une (1)** prédemande et un maximum d'**une (1)** demande.
- Une personne COC peut PARTICIPER à un maximum de deux (2) prédemandes et un maximum de deux (2) demandes.

3.6 Projet de recherche

Les projets de recherche présentés dans le cadre de ce concours doivent s'articuler autour d'au minimum un des axes de recherche ciblés, mais l'intégration de plus d'un axe est encouragée. De plus, tous les projets de recherche doivent aborder en tout ou partie les aspects sous-jacents d'acceptabilité sociale ou d'équité. Une description sommaire du contexte de chacun des axes visés et une liste de thématiques sont proposées à la section 2. Ces thématiques de recherche ne sont pas exclusives, mais devraient être priorisées.

Le projet de recherche ne peut simultanément faire l'objet d'un financement de la part d'un autre organisme subventionnaire, à moins de pouvoir en démontrer la complémentarité. Veuillez vous référer aux RGC pour toute question relative au cumul d'octrois.

La prédemande et la demande de financement doivent obligatoirement être rédigées en français.

3.7 Participation du ou des partenaires de milieu de pratique

Une contribution au coût direct de la recherche est obligatoire pour chacun des projets de recherche, sous forme de ressources financières, matérielles ou humaines, de la part d'au moins un partenaire de milieu de pratique pour un **minimum de 10 % de la subvention demandée au FRQ.**

Un partenaire de milieu de pratique est une organisation québécoise¹ intéressée par les résultats du projet de recherche et est en mesure de les mettre en application (voir section Définitions RGC). Il est entendu que cette organisation doit exercer au Québec, des activités en lien avec le financement proposé et être en mesure de démontrer, à la satisfaction du Fonds de recherche du Québec concerné, détenir la capacité d'y exploiter les résultats de recherche.

Dans le cadre du présent appel à proposition, les partenaires de milieux de pratique priorisés sont les ministères, les organismes publics, les municipalités, les coopératives, les organismes sans but lucratif. Les projets peuvent néanmoins intégrer des entreprises privées parmi un regroupement de partenaires susmentionnés. De plus, leur contribution au projet ne peut pas provenir d'une aide financière dans le cadre d'un autre programme du MEIE.

L'absence de lien d'intérêts entre chacun des partenaires de milieu de pratique et les chercheuses ou chercheurs principaux ainsi que les cochercheuses et cochercheurs est primordiale. Par conséquent, toute chercheuse ou tout chercheur ayant un lien d'intérêts avec un partenaire de milieu de pratique sera considéré être dans une situation de conflit d'intérêts qui le rend non admissible.

À titre d'exemple et de manière non exhaustive, il existe un lien d'intérêts entre un partenaire de milieu de pratique et une chercheuse ou un chercheur principal si celle ou celui-ci:

- est propriétaire ou copropriétaire de l'entreprise partenaire;
- agit à titre d'employé ou de consultant de l'entreprise partenaire, peu importe son rôle, avec ou sans rémunération;
- membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire;
- membre de la famille d'une personne dirigeant l'entreprise partenaire ou d'une personne membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire (ces liens familiaux découlant du sang, du mariage, d'une union de fait ou de l'adoption)
- placée dans une situation qui fait en sorte qu'il existe une tension entre ses obligations à l'égard de la recherche et ses intérêts (personnels, professionnels, institutionnels ou financiers) à l'égard de l'entreprise partenaire.

3.8 Budget

Une portion de la subvention doit être réservée à la formation de la relève et ainsi être utilisée pour contribuer au salaire et à l'attribution de bourses et de compléments de bourses à des étudiantes ou à des étudiants de collège ou d'université, des boursiers ou des boursières et des postdoctorantes ou des postdoctorants qui participent aux activités reliées au projet. Le minimum obligatoire est de 30% pour les projets déposés par des chercheuses et des chercheurs universitaires et de 10% pour les projets déposés par des chercheuses et chercheurs de collège.

¹ Peut être des personnes intéressées, des collectivités, des municipalités locales ou régionales de comtés, territoires non organisés, décideurs publics, des entreprises privées, des OBNL, etc. Fournie à titre indicatif, cette liste n'est pas exhaustive.

4. Demande

Toutes les chercheuses et tous les chercheurs voulant participer au programme doivent soumettre une prédemande via leur Portfolio électronique FRQnet. Cette première étape a pour but d'évaluer l'adéquation et la pertinence des projets par rapport aux objectifs et aux besoins présentés aux sections 1 et 2. À la deuxième étape, seules les personnes dont la prédemande a été jugée pertinente sont invitées à déposer une demande de financement via leur Portfolio électronique FRQnet.

Les éléments absents du dossier ne seront pas demandés à la personne candidate. Tous les documents reçus après la date et l'heure limite de transmission des demandes au Fonds ne seront pas considérés et il n'y aura pas de mise à jour des dossiers. Toute page excédentaire sera retirée du dossier. Ces règles seront strictement appliquées. Toute demande incomplète rend la demande non admissible.

Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD)

En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SQRI²](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à leurs [plans stratégiques 2022-2025](#), le FRQ visent à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD.

Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande. **Celle-ci ne sera pas transmise aux comités d'évaluation.** Consulter le « [guide ODD FRQ](#) » pour de plus amples détails.

Des instructions concernant les informations devant être fournies à chaque section sont détaillées directement dans le formulaire électronique de la prédemande et de la demande de financement. De plus, le nombre maximal de pages permises, incluant les tableaux, figures et références, varie selon le type de document à joindre et est spécifié directement dans le formulaire.

Formulaire de prédemande (Portfolio électronique FRQnet) inclut notamment les onglets suivants : Description du projet ou de la programmation, Pertinence, Estimé budgétaire, Contribution des partenaires du projet (A), Suggestions d'experts et d'expertes et Autres documents (B et/ou C et/ou D le cas échéant).

Formulaire de demande de financement (Portfolio électronique FRQnet) inclut notamment les onglets suivants: Autres sources de financement, Contribution aux objectifs de développement durable, Dégagement, Expériences et réalisations, Description du projet, Formation à la recherche, Budget, Contribution des partenaires du projet (A) et Autres documents (B et/ou C et/ou D le cas échéant, etc...).

A- Formulaire d'attestation de contributions financières, humaines et matérielles

Le formulaire d'attestation de contributions financières, humaines et matérielles est disponible sur la page web du concours dans la section « Boîte à outils ». Chaque partenaire de milieu pratique doit remplir et faire signer le formulaire par un gestionnaire autorisé. La personne CP doit par la

suite joindre le formulaire d'attestation signé, en format PDF, à la section *Contribution des partenaires du projet* du formulaire électronique FRQnet avant la date limite du concours. S'il y a plus d'un partenaire, tous les formulaires d'attestation signés doivent être regroupés en un seul PDF. **Un formulaire d'attestation de contributions non signé rendra le dossier non admissible.**

B- Chercheuse ou chercheur du Québec à la retraite

Une lettre de l'établissement universitaire attestant que la chercheuse ou le chercheur à la retraite :

- bénéficie, pour la durée de la subvention, d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche, et
- continue à former des étudiantes et des étudiants et à préparer une relève dans son domaine.

L'université doit également attester qu'elle assumera la gestion et l'administration des crédits, c'est-à-dire les mêmes responsabilités qu'elle remplit présentement suite au financement.

C- Chercheuse ou chercheur du Québec sous octroi

L'établissement universitaire doit fournir une lettre pour les CP, ainsi que les COC qui répondent au statut 1 des RGC (Section Statuts et rôles), mais occupent au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence indiquant qu'ils ou elles conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

D- Chercheuse ou chercheur de statut 3

Une lettre de l'établissement collégial ou du collège auquel est affilié le CCTT attestant du statut des personnes chercheuses de collège agissant comme CP ou COC doit être jointe en un seul PDF. Celle-ci doit être signée par une personne de la direction générale ou de la direction des études de l'établissement collégial, et d'une personne de la direction du CCTT le cas échéant. Le modèle de lettre est disponible sur la page web du concours dans la section « Boîte à outils ».

CV commun canadien et liste des contributions détaillées (Portfolio électronique FRQnet) :

Le CV commun canadien, incluant le fichier PDF des contributions détaillées, doit être joint via le **Portfolio électronique FRQnet pour :**

- CP, et
- COC

Les contributions détaillées doivent présenter les 5 dernières années et se calculent à partir de **la date de dépôt de la prédemande** au format du secteur correspondant à votre domaine de recherche, **soit** le secteur de recherche Nature et technologies, secteur de recherche Société et culture ou secteur de recherche Santé . Le CV commun canadien et les contributions détaillées doivent avoir été mis à jour depuis juin 2023.

À noter que les personnes de statuts 1, 2, 3 ajoutées à la section *Cochercheurs ou cochercheuses* du formulaire recevront un courriel détaillant la procédure à suivre pour confirmer leur participation à la demande et transmettre leur CCV et fichier de contributions détaillées.

IMPORTANT

- Notez qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission au FRQ, autant pour le dépôt du formulaire de prédemande que pour le dépôt du formulaire de demande. Il est donc probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. **Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et l'heure limite du concours.**

5. Évaluation

5.1 Évaluation de la pertinence

Le FRQ transmet les prédemandes déclarées admissibles au comité de pertinence. Ce comité est formé de personnes désignées par le MEIE et sa composition est approuvée par le FRQ. Le FRQ y délègue une représentante ou un représentant qui agit à titre de personne-ressource. Les prédemandes sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 - Adéquation entre la problématique, les objectifs du projet et les axes de recherche (30 points) :

- Démonstration que les résultats de la recherche pourront, à terme, contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte 2030.
- Démonstration que le projet est en adéquation avec un ou plusieurs des axes de recherche définis dans l'appel de propositions.
- Prise en compte des aspects d'acceptabilité sociale ou d'équité.

CRITÈRE 2 - Qualité du partenariat établi (30 points)

- **Implication et degré de collaboration du ou des partenaires de milieu pratique à la réalisation du projet, et ce, à chacune des étapes du processus:**
 - Démonstration que le projet est défini selon les besoins du partenaire de milieu pratique et est élaboré en collaboration avec celui-ci.
 - Démonstration que la participation du partenaire de milieu pratique accroît la pertinence du projet de recherche.
 - Démonstration que le partenaire de milieu pratique est impliqué dans la réalisation du projet.
- **Capacité du partenaire de milieu pratique à mettre en œuvre, utiliser, valoriser ou favoriser l'adoption des résultats de la recherche:**
 - Démonstration que le projet est élaboré de sorte que les résultats puissent être implémentés par le partenaire de milieu pratique à la fin du projet.

- Démonstration que le partenaire de milieu pratique est susceptible d'utiliser les résultats de recherche ou de poursuivre le développement de ce qui était visé.

CRITÈRE 3 - Démonstration du potentiel de la solution proposée à réduire les émissions de GES au Québec (40 points) :

- **Estimation anticipée de la quantité d'émissions de GES pouvant être réduites ou évitées, en tonnes de CO₂e/an au Québec, pendant les dix premières années de la phase d'adoption, d'utilisation ou de mise en œuvre:** différence entre la quantité prévue d'émissions cumulées durant la période du scénario de référence et la quantité prévue d'émissions cumulées durant le scénario de projet.
- **Estimation anticipée du coût par tonne de CO₂e réduite ou évitée au Québec, pendant les dix premières années de la phase d'adoption, d'utilisation ou de mise en œuvre:** coût lié à l'adoption de la solution pendant l'ensemble de la durée du scénario de référence, par rapport à l'estimation de la quantité d'émissions de GES pouvant être réduites ou évitées durant cette période. Il est à noter que le coût ne devrait pas inclure la subvention pour le projet de recherche, mais plutôt le coût lié à la mise en œuvre de la solution.
- Démonstration que le potentiel de réduction des GES du projet prend en considération, dans l'esprit et les principes, la partie 2 de la norme ISO 14064.²
- Démonstration que le projet prend en compte les principes de l'analyse de cycle de vie sur l'ensemble de la proposition suggérée.

L'évaluation de la pertinence est assortie d'un **seuil de passage de 80 %** et constitue un élément éliminatoire. Un nombre limité de prédemandes représentant au maximum deux fois l'enveloppe budgétaire du présent concours serait retenu. Les personnes candidates retenues sont ensuite invitées à présenter une demande de financement.

5.2 Évaluation scientifique

Les demandes de financement déclarées admissibles sont transmises à un comité scientifique formé de personnes expertes dans le domaine et/ou de pairs qui sont recrutés par le FRQ. Ces spécialistes sont reconnus pour leurs compétences en recherche et pour leurs connaissances des objets de recherche, des approches méthodologiques et des fondements disciplinaires propres aux demandes à évaluer. Une personne représentant le MEIE assiste à la rencontre d'évaluation scientifique à titre d'observateur ou d'observatrice (sans pouvoir décisionnel). Le FRQ y délègue une représentante ou un représentant qui agit à titre de personne-ressource.

Le processus d'évaluation interne incluant la décision de financement est détaillé à la section 4 des RGC.

² Un document intitulé 'Estimation potentiel réduction GES - Bonnes pratiques' se trouve sur la page web du concours dans la section « Boîte à outils » du programme.

Les demandes de financement sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 - Qualité scientifique du projet (40 points)

- Clarté des objectifs proposés
- Qualité de l'approche et de l'état de la question
- Adéquation des méthodologies et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées
- Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances
- Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé

CRITÈRE 2 - Qualité scientifique de l'équipe (30 points)

- Adéquation entre l'expertise des membres de l'équipe et le projet de recherche proposé
- Réalisations en recherche
- Qualité des liens de collaboration, dans la réalisation du projet de recherche, entre les membres de l'équipe et d'autres intervenants, intervenantes ou partenaires

CRITÈRE 3 - Formation d'étudiantes et d'étudiants et de spécialistes dans le domaine (15 points)

- Intégration et encadrement d'étudiantes et d'étudiants collégiaux ou de divers cycles universitaires ou de postdoctorantes et de postdoctorants au projet de recherche
- Capacité d'intégration de la main-d'œuvre hautement qualifiée au marché du travail

CRITÈRE 4 - Qualité du plan de mobilisation des connaissances et de transfert des résultats (15 points)

- Publications, rapports et communications, avec ou sans comité de pairs, prévus dans la proposition
- Contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels ainsi qu'après du grand public

<p>L'évaluation scientifique de la demande de financement est assortie d'un seuil de passage de 80 % et constitue un élément éliminatoire. L'ordonnancement final s'effectue sur la base de l'évaluation scientifique.</p>

6. Dépenses

La subvention doit être utilisée uniquement pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.

Tous les postes budgétaires prévus par les RGC (Section 8) sont admissibles. Les spécificités propres à ce programme sont décrites ci-dessous.

Modalités pour personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement ou tout autre organisme gouvernemental

Sauf pour le cas spécifique des chercheuses et des chercheurs de collèges (statut 3), les octrois des Fonds ne doivent pas servir à verser de salaires ni de suppléments de salaires aux CP, aux COC et aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un ministère ou ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental. Consultez les RGC pour plus de détails.

Modalités pour soutien salarial aux chercheuses et aux chercheurs de collège de statut 3 admissibles au programme et n'ayant pas de tâche d'enseignement

Un montant de la subvention accordée par le FRQ peut servir pour du **soutien salarial** aux chercheuses et aux chercheurs de collège membres de l'équipe et n'ayant pas de tâche d'enseignement. Ce montant pourra être transféré par l'établissement de la personne CP directement à l'établissement collégial ou au collège auquel est affilié le CCTT dans le cas d'une chercheuse ou d'un chercheur de CCTT.

Montant SUPPLÉMENTAIRE pour dégagement de la tâche d'enseignement pour les chercheuses et les chercheurs admissibles au programme et ayant une tâche d'enseignement

Pour chaque chercheuse ou chercheur de collège membre de l'équipe et ayant une tâche d'enseignement, un montant additionnel maximal pouvant atteindre 16 000 \$ par année sera versé directement à l'établissement collégial pour compenser la partie du salaire vouée au **dégagement de la tâche d'enseignement**. Ce montant, versé directement à l'établissement gestionnaire collégial, peut être utilisé afin de compenser la partie du salaire de la chercheuse ou du chercheur vouée au dégagement de sa tâche d'enseignement ou afin d'assurer que la tâche d'enseignement de celle-ci ou celui-ci soit effectuée par un autre membre du corps professoral collégial.

PRIME de maternité pour les étudiantes et les stagiaires postdoctorantes

Cette mesure vise à favoriser la rétention des femmes dans les domaines liés aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM), où elles sont historiquement sous-représentées.

Une stagiaire postdoctorante ou une étudiante inscrite dans un établissement postsecondaire québécois et qui reçoit une rémunération (sous forme de bourse ou de salaire) à partir d'une

subvention dans le cadre du présent programme, peut bénéficier d'une prime de maternité payée par le FRQ pour une période maximale de huit mois pour la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Pour être admissible, la stagiaire postdoctorante ou l'étudiante doit recevoir sa rémunération à même la subvention du FRQ depuis au moins six mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d'excellence provenant du FRQ et ne peut bénéficier de prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Le montant maximal de la prime est calculé sur la base de la valeur annuelle des bourses offertes dans le cadre des programmes de bourses d'excellence du FRQ. Si la stagiaire postdoctorante ou l'étudiante reçoit d'autres suppléments ou versements en lien avec le congé de maternité, ces montants doivent être déclarés au FRQ. Le montant de la prime sera alors ajusté pour compléter le montant obtenu, et ce jusqu'à concurrence du montant maximal calculé par le FRQ.

Pour obtenir la prime de maternité, la stagiaire postdoctorante ou l'étudiante doit communiquer avec la ou le responsable du programme par courriel. Elle sera invitée à compléter un formulaire de demande de prime de maternité via son Portfolio électronique FRQnet. Elle devra joindre au formulaire :

- Une copie du certificat médical attestant de sa grossesse, ou de la preuve d'adoption de l'enfant;
- Une preuve d'interruption des études émise par l'établissement postsecondaire québécois;
- Une copie du contrat de rémunération établie avec la stagiaire postdoctorante ou l'étudiante;
- Le cas échéant, afin de pouvoir calculer le montant complémentaire par le FRQ, fournir des pièces justificatives indiquant le montant des autres suppléments reçus en lien avec le congé de maternité.

La prime de maternité peut débiter jusqu'à huit mois avant la naissance ou l'adoption de l'enfant. Le FRQ transférera la prime de maternité à la stagiaire postdoctorante ou à l'étudiante sur réception et analyse des documents requis. Le FRQ se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

La chercheuse principale ou le chercheur principal de la subvention s'engage à reprendre la supervision de la stagiaire postdoctorante ou de l'étudiante après son absence.

7. Gestion et suivi

Le début des projets est prévu pour mai 2025.

Référez-vous aux sections 5 à 7 des RGC.

La subvention est accordée pour une période maximale de deux ans. Les subventions sont versées annuellement pour la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chacune des années.

Le solde non dépensé à la fin de la subvention peut être reporté, uniquement pour une année additionnelle et soumis aux conditions de l'article 6.10 des RGC.

7.1 Propriété intellectuelle

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle – Le FRQ et le MEIE reconnaissent les droits de la personne titulaire d'octroi et de son établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche incluant : les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport scientifique vulgarisé, le rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du programme.

Partage des droits de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation – Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le *Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux* (MRST, 2002) et les RGC.

Adhésion – Les chercheuses financées et les chercheurs financés dans le cadre de ce programme doivent adhérer aux pratiques en vigueur dans leur établissement. Les membres et partenaires des équipes sont également tenus de s'y conformer. De ce fait, les chercheuses, les chercheurs et leurs établissements négocieront avec les partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans le Plan et les RGC en matière de propriété intellectuelle.

Droit du FRQ et du MEIE concernant l'utilisation des travaux de recherche – Toute demande relative à l'utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d'octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants et des participantes à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

Droits du FRQ et du MEIE concernant le rapport scientifique – Le FRQ et le MEIE pourront utiliser le rapport scientifique à des fins de reproduction, d'adaptation, de publication, de traduction et de communication au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, X, etc.), dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis.

En plus des RGC et des énoncés ci-dessus, les éléments suivants s'appliquent :

- Encourager l'utilisation, au profit du Québec et de la société québécoise, des résultats de la recherche menée en tout ou en partie grâce aux fonds du FRQ;

- Promouvoir l'établissement de partenariats fructueux et reconnaître la contribution unique des différents partenaires tout en protégeant les droits de PI dévolus aux différentes parties;
- S'assurer que les résultats de la recherche seront rendus publics. Le FRQ n'appuie pas de travaux secrets ou classifiés;
- S'assurer que l'octroi du diplôme d'une étudiante ou d'un étudiant ne sera pas retardé en raison de questions relatives à la PI. Le FRQ reconnaît que des délais raisonnables de diffusion peuvent être nécessaires en vue de protéger des brevets;
- Accorder aux chercheuses et chercheurs le droit d'utiliser le fruit de leurs recherches à des fins non commerciales dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche ultérieures.

Dans toute entente inhérente à la présente subvention, les parties doivent respecter les éléments obligatoires suivants :

1. **Renseignements confidentiels** : Les informations confidentielles dévolues aux différentes parties doivent être respectées. Les données exclusives d'un partenaire, les renseignements commerciaux de nature délicate, les idées ou les résultats pouvant avoir une grande valeur doivent être protégés contre une divulgation non autorisée, involontaire ou prématurée. Il appartient donc à la ou aux parties détenant des renseignements confidentiels de ne partager, dans le cadre de la programmation de recherche, que ceux qui peuvent être traités de manière compatible avec les principes ci-haut énoncés;
2. **Partage des droits de PI** : Les droits de PI antérieurs dévolus aux différentes parties doivent être respectés. Les améliorations rattachées à la PI découlant des résultats de la programmation de recherche devront être partagées, quant à elles, de manière équitable entre les parties;
3. **Divulgation obligatoire des résultats de la recherche** : Les résultats de la recherche financés par le FRQ ne peuvent pas être considérés comme des renseignements confidentiels du ou des partenaires. L'établissement gestionnaire doit permettre au ou aux partenaires d'examiner les articles avant leur publication. Il ne faut pas que la publication des résultats de la recherche entraîne la divulgation des renseignements exclusifs d'un partenaire sans le consentement exprès du partenaire concerné;
4. **Progression universitaire** : Le dépôt d'un mémoire et soutenance de thèse d'une étudiante ou un étudiant ne peut en aucun cas être retardé.

Les principes directeurs du FRQ sur la PI incluent des passages tirés ou fortement inspirés de la *Politique sur la propriété intellectuelle* du CRSNG, tel qu'elle apparaît sur le [site web de l'organisme](#) le 1^{er} avril 2019, et ce avec son autorisation.

7.2 Versements

L'attribution de la subvention et le versement des montants prévus pour la première année sont notamment conditionnels :

- À l'acceptation par la personne CP de réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande de financement, avec les ressources financières accordées, et dans le respect des conditions énoncées dans la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce;
- À l'acceptation par la personne CP qu'une copie de sa demande de financement soit transmise au partenaire à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels;
- À l'acceptation par la personne CP d'accorder au FRQ et au MEIE une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteurs sur le rapport scientifique et final, sans limites territoriales et pour une durée illimitée. La personne titulaire de l'octroi garantit au FRQ et au MEIE qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente licence de droits d'auteur. Cette licence permet au FRQ et au MEIE de reproduire le rapport scientifique, de l'adapter, de le publier, de le traduire et de le communiquer au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, X, etc.). Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis;
- À l'acceptation par la personne CP de rédiger les rapports d'étape, scientifique vulgarisé et final exigés selon le calendrier du FRQ (en français, si applicable) ;
- À ce que les personnes titulaires d'octroi et leur établissement négocient avec leurs partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans les RGC du FRQ en matière de propriété intellectuelle ainsi que les conditions du présent guide, notamment celles énoncées à la section *Propriété intellectuelle*. L'entente intervenue avec le partenaire de milieu pratique ne doit notamment pas avoir pour effet d'empêcher la personne titulaire d'un octroi de diffuser ses résultats (sous réserve d'un délai raisonnable pour permettre, par exemple, une demande de brevet). L'établissement gestionnaire confirmera au FRQ qu'une telle entente est intervenue entre la personne titulaire d'octroi, son établissement gestionnaire et le(s) partenaire(s) de milieu pratique. La confirmation d'entente devra être transmise au FRQ au plus tard six mois suivant l'annonce de l'octroi.

Les autres conditions liées aux octrois figurant dans les RGC doivent aussi être respectées.

7.3 Suivi

Rapports d'activités :

- Rapport d'étape : Exigé à mi-parcours, permet notamment de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la demande initiale ainsi que de présenter un suivi quant au respect de la progression du projet, l'échéancier de réalisation, et de la formation des étudiantes et des étudiants. Le rapport d'étape doit également présenter les données pour chacun des indicateurs de suivi du programme exigés par le MEIE, lesquels sont disponibles dans la boîte à outils du programme. Ce rapport est transmis confidentiellement au MEIE afin de lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. (Il doit obligatoirement être rédigé en français, si applicable).

- **Rapport scientifique vulgarisé** : Trois mois après la date de fin du projet, la personne CP doit soumettre un rapport scientifique vulgarisé (en français, si applicable) via son Portfolio électronique FRQnet. Distinct du rapport final, le rapport scientifique vulgarisé est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le partenaire. Il explique notamment les bénéfices que retirent les partenaires de milieu pratique de leur participation au projet. Ce rapport peut être diffusé dans son intégralité par le FRQ et par le MEIE (voir la section *Propriété intellectuelle* du présent guide pour plus de détails).
- **Rapport final** : De nature administrative, le rapport final permet au FRQ de documenter l'impact des subventions offertes. La personne titulaire d'octroi doit remplir et transmettre le rapport final, disponible via son Portfolio électronique FRQnet **au plus tard 6 mois après la remise du dernier rapport financier**. Le rapport final doit également présenter les données pour chacun des indicateurs de suivi du programme exigés par le MEIE, lesquels sont disponibles dans la boîte à outils du programme.

Dans le cas où le rapport scientifique vulgarisé et/ou le rapport final ne sont pas déposés dans les délais prescrits par le Fonds ou si le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas à la satisfaction du Fonds selon les processus décrits plus haut, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible à recevoir un nouveau financement en tant que CP ou COC d'aucun des trois Fonds ou pourrait voir ses versements suspendus tant que cette condition n'est pas remplie.

Le rapport d'étape et le rapport final font l'objet d'une évaluation scientifique coordonnée par le Fonds. En parallèle, ces deux rapports sont transmis au MEIE pour lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Le MEIE formule des commentaires au FRQ sur le contenu des rapports lorsqu'il le juge nécessaire. La décision finale d'acceptation du rapport d'étape et du rapport final revient au Fonds.

L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le Fonds, de concert avec le MEIE, peut mener à une diminution, à une suspension ou à l'arrêt des versements prévus. L'omission du dépôt d'un rapport à la date indiquée, après préavis du Fonds, est interprétée comme une décision du ou de la titulaire d'octroi de ne plus poursuivre les travaux. Dès lors, le versement de la subvention n'est pas effectué et un rapport final doit être présenté par le ou la titulaire d'octroi.

7.4 Activités de mobilisation des connaissances

Les équipes subventionnées dans le cadre du présent programme sont tenues, s'il y a lieu, de participer aux activités de transfert et de mobilisation des connaissances organisées par le FRQ et le MEIE afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche. La participation à ces rencontres est obligatoire. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être pris dans le budget de la subvention.

7.5 Mention du financement reçu

Les chercheuses et chercheurs qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le MEIE et le Fonds, dans tout rapport, article, œuvre ou communication

découlant de l'octroi. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier du Fonds et du MEIE dans une production issue de l'octroi d'un Fonds et du partenaire ne signifie pas que ceux-ci endossent les propos qui y sont présentés.

8. Politique de diffusion en libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) (révisée en 2022).

9. Prise d'effet

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2025-2026.

10. Personne à contacter

Jean-Philippe Hudon

Responsable de programmes

Téléphone : 418 643-8560, poste : 3296

Courriel : jean-philippe.hudon@frq.gouv.qc.ca